

Contenu de la formation

9 h 45 : Accueil des participants.

10 h 00 : Ouverture et présentation de la formation.

10 h 15 : L'enjeu de la prévention des incendies pour les communes.

Les feux de forêt dans le département.
Responsabilités des maires en matière de risque incendie.

Intervenants : DDTM 66 et Communes forestières.

10 h 45 : Le débroussaillage, une obligation pour la protection des personnes, des biens et de la forêt.

Quel est l'intérêt du débroussaillage ?
La réglementation du débroussaillage.
Rôles et obligations du maire en matière de débroussaillage.

Intervenants : DDTM 66, CG 66 et Communes forestières.

12 h 30 : Pause déjeuner.

14 h 00 : Respecter et faire respecter la réglementation sur le débroussaillage par les particuliers.

Débroussailler les propriétés de la commune.
Identifier les propriétaires concernés et leurs obligations.
Informers les administrés et les encourager à agir.
Contrôler leur débroussaillage et les contraindre, si nécessaire, à faire leurs travaux.

Intervenants : DDTM 66, ONF et Communes forestières.

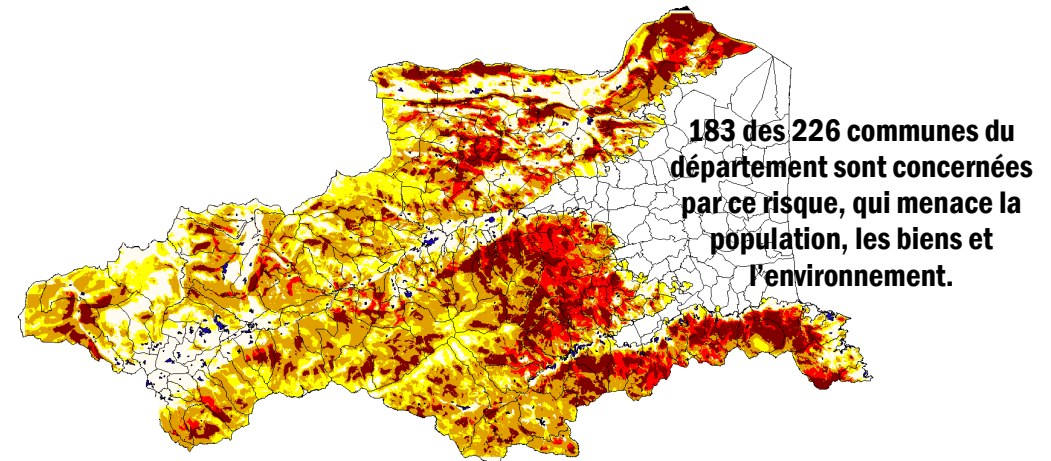
16 h 30 : Fin de la session.

Le risque incendie : un enjeu fort et croissant, qui doit être pris en compte !



Le département des Pyrénées Orientales est boisé à plus de 34 %.

La sécheresse de son climat, le vent, le relief et les essences forestières présentes en font une zone largement exposée au risque d'incendie de forêt, phénomène susceptible de s'aggraver avec le réchauffement climatique et l'extension des zones boisées.



Carte du risque feu de forêt. Source : DDRM.

En tant qu'élu(e) et face à ce risque ...

... quel est mon rôle en matière de débroussaillage obligatoire ?

... quelles sont les obligations auxquelles je suis tenu(e) ?

... quels sont mes outils et moyens d'actions ?

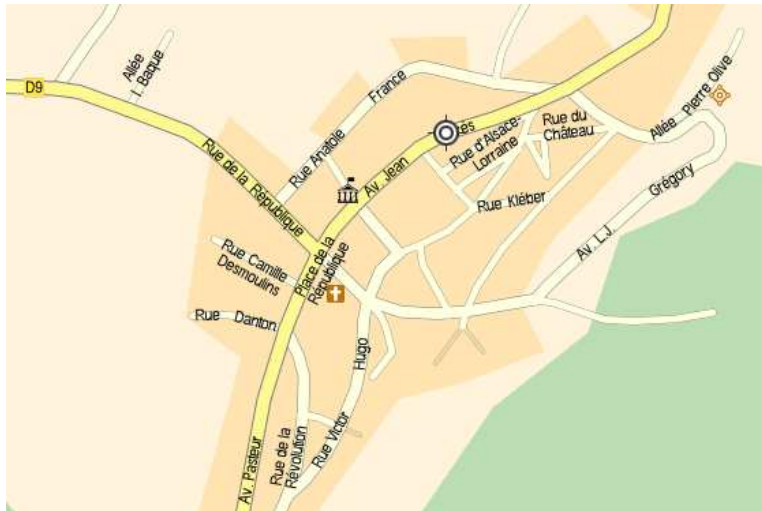


Participation financière

Elus des communes adhérentes à jour de leur cotisation : la formation est un service auquel l'adhésion donne droit. Aucune autre participation que le paiement de la cotisation n'est demandée.

Elus des communes non adhérentes : une participation forfaitaire de 30 € est demandée. L'engagement à adhérer et régler la cotisation 2010, transmis au plus tard le jour de la formation, dispense de la participation forfaitaire.

Le lieu de rendez-vous



Salle des Fêtes
1 avenue Jean Jaurès
66720 Tautavel

Votre interlocuteur

M^{me} Laure ANSEL, joignable au 06 83 39 18 93



Communales forestières

Les Bouldouïres
34 330 La Salvetat-sur-Agoût
mail : languedocroussillon@comunalesforestieres.org

LES COMMUNES FORESTIERES du Languedoc Roussillon

proposent aux élus une journée sur le thème

**« Quelles démarches et quels moyens
pour l'application du débroussaillage obligatoire
sur ma commune ? »**

**Elus et responsables de la sécurité,
la prévention des incendies de forêt vous concerne !**

**Quelles sont mes missions et responsabilités
en matière de prévention des incendies ?
Quels sont mes partenaires et outils
pour faire appliquer le débroussaillage obligatoire ?**

Venez vous former le mercredi 16 juin 2010.

Elu(e)s, la forêt vous concerne



Communales forestières